

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

| | | |
|--------------------------------|-------------|------|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> | En exercice | : 13 |
| | Présents | : 8 |
| | Absents | : 5 |
| | Pouvoirs | : 1 |

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -02-1 ■ Adhésion au groupement de voirie 2025.

Rapporteur : Madame Le Maire

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie au titre de l'année 2025,

Madame le Maire propose :

- D'ADHERER au groupement de commandes avec les communes de Champagné les Marais, La Taillée, Moreilles, Nalliers, Sainte-Radegonde des Noyers, le Gué de Velluire, Vouillé -Les Marais pour le gros entretien de voiries pour l'année 2025,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Champagné les Marais coordonnateur-mandataire du groupement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention constitutive de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 25 février 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

